

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

Mme Pinville, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Médico-social)

ARTICLE 53 BIS E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 53 *bis* E qui a été introduit par un amendement adopté au Sénat.

Le dispositif visé prévoit de substituer à la compétence du représentant de l'État dans le département celle du directeur général de l'agence régional de santé pour le placement des jeunes adultes handicapés en famille d'accueil.

Cette décision, est aujourd'hui prise conjointement avec le président du Conseil général et la prise en charge de ce placement relève essentiellement de l'aide sociale et de l'allocation aux adultes handicapés. L'implication de l'assurance maladie n'étant pas prévue par ailleurs, il ne semble pas pertinent de procéder à la substitution envisagée ici.

Il est donc proposé de supprimer cet article.